

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 168 RELATIF AU
« CODE **D'ÉTHIQUE** ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

Prenez avis, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 7 novembre 2011 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

- 1- d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ;
- 2- d'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- 3- d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables.

Ce projet de règlement sera adopté lors de l'assemblée régulière du conseil municipal qui aura lieu le 5 décembre 2011 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 745, rue Gouin à Richmond.

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible aux bureaux de la Ville situés au 745 rue Gouin à Richmond, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

DONNÉ À RICHMOND (QUÉBEC), ce 9^e jour de novembre 2011.

Daniel Leduc
directeur général
et secrétaire-trésorier